



Successions au dernier vivant

Par **QUEGUINER HERVE**, le **21/07/2017** à **15:22**

Bonjour,

Ma compagne et moi sommes pacsés. Avant ce pacs nous avons acheté une maison ensemble.

Je voudrais savoir ce que nous devons faire afin d'éviter les problèmes de successions au dernier vivant.

Merci.

Par **youris**, le **21/07/2017** à **15:26**

bonjour,

les partenaires de pacs ne sont pas héritiers l'un de l'autre.

si vous voulez que le partenaire survivant hérite du partenaire décédé, il faut que chaque partenaire fasse un testament léguant une partie ou la totalité de ses biens au partenaire survivant.

les partenaires sont exonérés de droits de succession.

salutations

Par **QUEGUINER HERVE**, le **26/07/2017** à **16:35**

Bonjour,

Merci.

Ce testament doit être déposé chez un notaire ?

Existe-t-il des documents pré-rempli ?

Ce qui entraîne un cout ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **26/07/2017** à **16:50**

Bonjour,

[citation]si vous voulez que le partenaire survivant hérite du partenaire décédé, il faut que

chaque partenaire fasse un testament léguant une partie ou la totalité de ses biens au partenaire survivant. [/citation]

Attention en cas d'héritiers réservataires (enfants), on ne peut léguer à son partenaire de pacs que la quotité disponible.

Par **QUEGUINER HERVE**, le **27/07/2017 à 14:59**

Bonjour,

Nous avons en effet des enfants (2 de ma compagne et un de mon côté).
que veut dire cette phrase : "Attention en cas d'héritiers réservataires (enfants), on ne peut léguer à son partenaire de pacs que la quotité disponible."

Merci

Par **janus2fr**, le **27/07/2017 à 16:34**

Youris écrivait :

[citation]si vous voulez que le partenaire survivant hérite du partenaire décédé, il faut que chaque partenaire fasse un testament léguant une partie ou la totalité de ses biens au partenaire survivant. [/citation]

Or, si vous avez des enfants, ils sont héritiers réservataires, ce qui signifie qu'ils ont droit à une part sur votre succession dont vous ne pouvez pas les priver, c'est la réserve héréditaire. Donc, vous ne pouvez léguer à votre partenaire de pacs que ce qui n'est pas la réserve héréditaire, donc la quotité disponible.

Si vous avez 1 enfant, il a droit à la moitié de votre patrimoine, vous ne pouvez donc léguer que l'autre moitié à votre partenaire.

Si vous avez 2 enfants, ils ont droit aux 2/3 de votre patrimoine (1/3 chacun), vous ne pouvez donc léguer que le tiers restant à votre partenaire.

Par **QUEGUINER HERVE**, le **28/07/2017 à 14:40**

Comment faire pour que le survivant puisse resté dans la maison sans que les enfants puissent vouloir avoir leur part et donc la vendre ?

Par **jodelariege**, le **28/07/2017 à 17:16**

bonjour il semble que le mariage reste le meilleur moyen de protéger le survivant + une donation au dernier vivant pour que celui ci ait la totalité en usufruit soit l'utilisation du bien jusqu'à sa mort
demandez conseil à un notaire